

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU *pouvoir à Jacky DALLEY* – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN *pouvoir à Annie MICHAUD* – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN *pouvoir à Caroline BARRETEAU*, Fabienne BARBARIT *pouvoir à Freddy RIFFAUD*, Emmanuel LOUINEAU *pouvoir à Pierrette GILBERT*, Yannick MANDIN *pouvoir à Nathalie BODET*, Nicolas PINEAU *pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE* – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU *pouvoir à Sophie MANDIN*

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

Monsieur DALLEY ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Monsieur DALLEY rappelle que le public n'a pas la possibilité de s'exprimer durant la séance du Conseil communautaire. Il rappelle que l'ensemble des conversations sont enregistrées de manière à faciliter la rédaction du procès-verbal.

Sur proposition de Monsieur le Président, Philippe BELY est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2023

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 mai 2023, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

18h47 : arrivée d'Alain BONNAUD

Monsieur DALLET propose au Conseil communautaire de modifier l'ordre des rapports inscrits à l'ordre du jour. En effet, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la modification du périmètre de la commune d'Essarts en Bocage. Afin de ne pas impacter les débats sur les rapports suivants, Monsieur DALLET propose de décaler ce point à la fin de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'inscrire ce sujet en dernier point de l'ordre du jour.

18h48 : arrivée de Madame BARRETEAU

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SALAÛN en charge du volet économique.

Développement économique

Rapport n° 2 : Demande de cofinancement de la SCI OCECLEM dans le cadre du programme LEADER

18h48 : arrivée de Catherine SOULARD

L'entreprise Cosinus Elec Vendée a été créée par Stéphane GRELIER en 2017. Elle emploie aujourd'hui 3 salariés plus le gérant. L'entreprise est spécialisée dans l'étude, la réalisation et la maintenance des installations électriques. Elle intervient chez tous les professionnels et propose son expertise et son savoir-faire pour tous types de travaux électriques neufs, rénovations aménagements ou bien encore d'économie d'énergie.

L'entreprise loue actuellement des locaux à Saint-André-Goule-d'Oie. Le projet est d'installer l'entreprise dans la ZA de la Chantonnière à Saint-Fulgent, afin qu'elle soit plus visible, et mieux

installée dans des locaux adaptés à l'activité et aux salariés. L'investissement est porté via la SCI OCECLEM.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner l'installation des entreprises en zones d'activités pour des artisans implantés à leur domicile ou isolés et peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une aide de 12 000 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SCI OCECLEM sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €. La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Charpente métallique	33 875,00 €	CC Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	3 000 €
Couverture	18 618,50 €	Programme Leader	12 000 €
Menuiseries	19 000,00 €	Autofinancement	62 953,50 €
Menuiseries	6 460,00 €		
Total :	77 953,50 € HT	Total :	77 953,50 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 3 000 € à la SCI OCECLEM,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents relatifs au dossier.

Développement économique

Rapport n° 3 : Fonds de relance économique, aide à l'investissement

Monsieur SALAÛN rappelle que ce fond a été créé lors de la crise sanitaire et cours toujours. La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...)

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €. A titre d'information, sur le budget initial de l'opération de 202 258 €, il reste 61 642 € à attribuer.

1 entreprise a déposé un nouveau dossier complet :

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	ACTIVITE	PRESENTATION DU PROJET	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS RECEVABLES	SUBVENTION SOLLICITEE
SARL POINT NOMME « Les Réparables »	32 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Réparation textile (vêtements, accessoires, chaussures)	Acquisition de matériel (machines, matériel informatique), aménagement de locaux et d'un centre de formation	56 470, 67€	56 470, 67€	15 000 €

Monsieur DALET précise que cette aide a été déclenché lors de la crise sanitaire relative au COVID. Celle-ci court toujours.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 15 juin 2023,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € à la SARL POINT NOMME,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Développement économique

Rapport n° 4 : Cession d'une parcelle en Zone économique de la Promenade Nord à Chavagnes-en-Paillers

Par courrier en date du 28 avril 2023, la SCI Julaly nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZE 312p d'une surface de 2050 m² située sur la zone économique de la Promenade Nord à Chavagnes en Paillers au prix de 10€ HT/m².

Ce lot lui permettra de construire un bâtiment artisanal pour accueillir son atelier de fabrication de Tiny House dénommé la SARL L'Atelier des Rêves et ainsi poursuivre le développement de son activité.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI JULALY ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZE 312p d'une surface de 2050m² environ à 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

En l'absence de Monsieur YOU, Monsieur DALLET présente les points relatifs à l'aménagement et l'habitat.

Aménagement

Rapport n° 5 : Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rappel des objectifs de la révision allégée n°2

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site d'extraction d'argile existant et régulièrement autorisé depuis 1994 à la Bouguinière à Essarts en Bocage, afin d'encadrer cette évolution.

Les exploitants de la carrière de la Bouguinière, dans le cadre d'une réflexion menée depuis plusieurs années sur le devenir et l'évolution du site une fois l'extraction terminée, souhaitent développer une activité de stockage de déchets inertes issus du BTP. En effet, cette carrière est classée en tant que « gisement d'intérêt national » par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire.

Cette activité nécessite :

- De permettre l'extension de ce STECAL AEcd et ainsi d'augmenter les capacités de stockage du site, de supprimer les sources de pollution par l'exploitation de l'ancienne décharge municipale située dans le périmètre de l'extension et de donner une continuité logique au site dans sa globalité,
- D'anticiper également sur l'optimisation de la fin de vie de la carrière avec l'extension du STECAL AEcd qui intégrera un projet de « réemploi » du foncier soit en zone naturelle, soit avec un projet de photovoltaïque
- Enfin, de supprimer des prescriptions de protection existantes actuellement au PLUiH : un boisement protégé ainsi qu'une zone humide, intégrée dans le périmètre de la carrière actuellement en exploitation et donc en contradiction avec cet usage encadré par une autorisation d'exploitation

A ce titre, la procédure de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation. Un bilan de cette concertation est donc tiré à l'issue de la période de concertation démarrée à la prescription de la procédure.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 (suite à la délibération du 17 mars 2022 annulée et remplacée), qui ont été les suivantes :

- La notification aux Personnes Publiques Associées le 02/05/2022 puis le 03/02/2023,
- La publication de la délibération de prescription dans les annonces légales de Ouest France, le 05/05/2022 puis le 09/02/2023,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de commune du 12/04/2022 au 20/05/2022 puis du 03/02/2023 au 08/03/2023,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de Essarts en Bocage, du 12/04/2022 au 20/05/2022 puis du 03/02/2023 au 04/03/2023,
- La mise en place d'une notice de concertation ci-annexée, présentant le projet de révision allégée, consultable en papier en Communauté de communes et en mairie de Essarts en Bocage, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes et de la mairie. Cette notice a été amendée tout au long de la période de concertation au regard des différents éléments liés, notamment, à la procédure environnementale ;
- La mise à disposition d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et de la mairie ;
- La réalisation d'un article spécifique dans le bulletin intercommunal « Info'CC » du mois de juillet 2022 ;
- L'organisation d'une réunion publique le 26/04/2023 au siège de la Communauté de communes pour laquelle une information au public a été transmise par le biais d'un journal local le 18/04/2023 ; d'un affichage en Communauté de communes, en mairie d'Essarts en Bocage ainsi que de Chauché, limitrophe au projet ; sur la borne tactile accessible depuis l'espace public à Essarts en Bocage ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet. Cette même information a également été publiée sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, et sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et des communes.

Ainsi, malgré les moyens mis à disposition :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairie de Essarts en Bocage, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes
- Ou via l'adresse mail suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr

La concertation n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants et des acteurs du territoire : aucune observation n'a été recueillie, ni en mairie de Essarts en Bocage, ni à la

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La Communauté de communes n'a réceptionné aucune observation déposée par courrier postal ou par mail.

La réunion publique du 26/04/2023 au siège de la Communauté de communes a principalement donné lieu à des échanges sur le projet proprement-dit et ses éventuels impacts sur le hameau voisin et l'environnement (compte rendu et présentation en annexe). La procédure engagée n'est, par conséquent, pas remise en question. De manière générale, le bilan tiré de la concertation, présenté ci-dessus, n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de révision allégée. Celui-ci met fin à la phase de concertation.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

La présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Essarts en Bocage. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, exécutoire depuis le 22/07/2017 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions ;
- Vu la délibération du 17 mars 2022, annulée et remplacée par la délibération du 26 janvier 2023, engageant la procédure de révision allégée n°2 prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que cette procédure est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie de plus de 5 hectares (5, 48 ha de zones humides supprimées) ;

[18h53 : arrivée de Monsieur BILLAUD](#)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la période de concertation et d'approuver le bilan tel que présenté préalablement,

- D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération, à travers la notice de concertation,
- De notifier le projet arrêté de la révision allégée n°2 du PLUiH ainsi que la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,
- De saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que l'Autorité Environnementale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour le rapport n° 6, Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur RIFFAUD, référent communautaire sur le sujet du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vendée 2023-2029.

Aménagement

Rapport n° 6 : Consultation pour avis du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Vendée 2023-2029

Monsieur RIFFAUD rappelle qu'il est le référent communautaire sur le dossier des gens du voyage.

Lors du dernier conseil communautaire, il avait annoncé que le territoire de la Communauté de communes n'était plus soumis à l'obligation de construire une aire.

Il est donc très étonné de l'évolution entre les travaux réalisés en atelier et le schéma qui nous est communiqué. Il s'avère que des éléments ont été modifiés.

Concrètement, la carte présentée en avril dernier montre que le territoire communautaire est celui qui éprouve le moins de besoins par rapport aux flux des gens du voyage.

Ainsi, l'aire permanente d'accueil avait été retirée mais il était préconisé, sans obligation, une aire d'accueil de gens du voyage de petits passages.

Aujourd'hui, on contraint la Communauté de communes à construire une aire d'accueil permanente pour 10 à 20 emplacements.

Monsieur RIFFAUD souligne qu'il y a peut-être une inversion entre Terres de Montaigu et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. En effet, lors des travaux d'avril dernier, Terres de Montaigu avait une obligation de réaliser une aire d'accueil permanente.

Monsieur RIFFAUD exprime son désaccord avec cette proposition de schéma d'accueil des gens du voyage. Selon lui, il n'y a pas lieu de travailler en commission et de convenir d'orientations si le document final n'en tient pas compte.

Monsieur DALLET indique que Terres de Montaigu est invité aussi à avoir une structure d'accueil.

Monsieur FRANCOIS demande les caractéristiques de l'aire de petits passages.

Monsieur RIFFAUD répond que l'aire de petits passages est un terrain pouvant accueillir entre 10 et 20 caravanes pour un coût de 150 000 € d'investissement.

Madame BODET demande si les services ont interrogé le Conseil départemental afin de connaître les raisons de ce changement.

Monsieur DALLET répond que la Communauté de communes a bien évidemment questionné les services du département et est en attente d'une réponse de leur part.

Il ajoute qu'à ce jour 280 ménages sont à placer. 48 terrains sont dédiés aux grands passages (27 auparavant).

Il tient à préciser que si les gens du voyage n'ont pas d'aire d'accueil de prévu sur le territoire, les communes ne pourront pas mobiliser les services de l'Etat en cas d'installations inopinées sur des terrains publics notamment (zone d'activités, terrain de foot...).

Monsieur RIFFAUD reconnaît que, de plus en plus souvent, les gens du voyage s'installent dans les communes. Ce qui le gêne, c'est que cette aire soit devenue obligatoire.

Monsieur CARVALHO demande le nombre de caravanes présentes sur les Essarts.

Monsieur RIFFAUD répond que c'est très souvent 20 caravanes qui s'installent.

Madame BARON aimerait connaître le nombre de places existantes.

Monsieur DALLET n'est pas en mesure de lui répondre. Il ajoute que les aires d'accueil permanentes mobilisent beaucoup de moyens matériels et humains.

Monsieur FRANCOIS souhaite savoir s'il est possible de reporter la décision du conseil communautaire en septembre prochain.

Monsieur DALLET rappelle que le schéma a été voté le 2 juin 2023 par le Conseil départemental. Les collectivités ont donc deux mois pour se prononcer soit jusqu'à début août.

Monsieur BELY se souvient que des zones avaient été réservées à cet effet au PLUIH.

Monsieur DALLET répond que compte-tenu du caractère non-obligatoire de ces zones, celles-ci ont été retirées.

Monsieur DALLET propose donc de donner un avis favorable pour une aire de petits passages et réfléchir sur la période 2023-2029 pour travailler le dimensionnement et le positionnement. Les routes nationales 160 et 137 font que les caravanes se placent le long de ces voies. Il sera également indiqué qu'il est regrettable qu'il y ait divergence entre les documents travaillés dans les réunions où les élus sont mobilisés et ce document final.

Il souligne que l'absence d'avis de la Communauté de communes vaut avis favorable.

La procédure de révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Vendée arrive à son terme. La commission départementale consultative des gens du voyage s'est tenue le 2 juin dernier et a rendu un avis favorable. Le schéma joint en annexe de la présente délibération se décline en 2 livrets :

- Diagnostic et dispositions prescriptives et non prescriptives
- Mise en œuvre opérationnelle et déclinaison en territoire.

Par un courrier en date du 3 juin 2023, l'avis du conseil communautaire est sollicité sur ce schéma avant approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, la préconisation du schéma 2023-2029 est la suivante : réalisation d'une aire permanente d'accueil, de 10 emplacements pour 20 places.

Dispositions prescriptives pour les aires permanentes d'accueil

Maitre d'ouvrage	Dispositions 2023 – 2029 (emplacements / place-caravanes)	Commentaires
Pays de Saint Fulgent – Les Essarts	10/20	Nouvelle obligation

Pour information, une aire de petit passage sera également à étudier sur le territoire de Terres de Montaigu pour limiter les stationnements de groupe locaux jugés relativement importants sur nos 2 intercommunalités.

Le document contient une estimation du coût de cette action :

Actions préconisées	Ingénierie	Coûts investissement	Subventions investissement	Coûts gestion annuels	Subventions gestion
Aire permanente d'accueil (APA)	Maîtrise d'œuvre / AMO 60 000 € environ	100 000 € HT par emplacement (moyenne 2022) - Ingénierie (maîtrise d'œuvre comprise)	10 671 € par place-caravane en fonction des orientations du BOP 135	50 à 60 000 € pour une aire de 10 emplacements	ALT 2 (codifié par le code de la sécurité sociale). Le montant global est la somme d'une part fixe (88,30 € par place-caravane) et d'une part variable en fonction du taux d'occupation (44,15 € maxi pour 100%)
Aire de petits passages (APP)	Maîtrise d'œuvre interne aux EPCI, le plus souvent	150 000 € par terrain en moyenne		5 000 € environ / avenant contrat de gestion	Non / Possibilité d'ALT 2 via un avenant au schéma, au cas par cas

Après délibération, le Conseil communautaire, décide à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions)

- De donner un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029,
- D'émettre une réserve concernant le type d'équipement à créer sur le territoire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, visant à ce qu'une

aire de petits passages se substitue à une aire permanente d'accueil, conformément au diagnostic établi initialement par le cabinet Tsigane Habitat en charge de l'élaboration du schéma.

Rapport n° 7 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 09 mai 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 13 dossiers représentant un montant total de 12 800 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
GILBERT Marcel	1 La Berthelandière CHAUCHE	Peinture	6 801 €	800 €
BIARNAIS Jean-Claude	1 Les Baudrières LES BROUZILS	ITE + Bardage	19 342 €	800 €
ARCHEREAU Antoine	11 La Guerinière ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Enduit	16 000 €	800 €
GAUTRON Marie-Bernadette	4 bis rue de Bel Air BAZOGES EN PAILLERS	Enduit	3 367 €	800 €
SORIN Simon	7/9 La Haute Clavelière SAINT FULGENT	ITE + Bardage	20 060 €	1 600 €
DURANDET Richard	18 Le Pont Girouard SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ITE + Enduit	32 869 €	800 €
BROCHARD Michel	9 cité des Violettes ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Enduit	23 230 €	800 €
DAVID Jean-Luc et Aline	102 Les Noues SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Peinture	7 316 €	800 €
ROCHEREAU Julien JMCR Invest	59 Place de l'Eglise CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	18 225 €	2 400 €
COUMAILLEAU Marie-Madeleine	30 avenue de la Promenade ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Bardage	10 730 €	800 €
CHAUVIN Jean-Paul	5 Place de la Victoire ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	4 902 €	800 €
BRETIN Jean-Paul et Marie-Claire	12 rue du Ruisseau SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ITE + Bardage	9 140 €	800 €
ROUSSEAU Véronique et Jean-François	12 rue de Lattre de Tassigny SAINT FULGENT	Peinture	8 502 €	800 €
TOTAL			180 484 €	12 800 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 41 129 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 8 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 09 mai 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
CHAUVET Thomas	35 Le Plessis Duranceau ESSARTS EN BOCAGE	Rénovation totale d'un logement	73 030 €	1 500 €
MORISSET Patrick	7 rue de la ramée ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau / Isolation des combles	16 659 €	1 500 €
Total			89 689 €	3 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 16 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 10 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 9 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 09 mai 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 5 dossiers représentant un montant total de 4 769 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
-----------	---------------------	-------------------	-------------------------------	---------------

SEILLER Guy	57 La Bergeonniere SAINT ANDRE GOULE D'OIE	WC surélevé	1 539 €	769 €
TESSIER Bernard	204 La Chevalleraie SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Adaptation Salle de Bain + WC Surélevé	15 699 €	1 000 €
MARTINEAU René	6 L'Elysée ESSARTS EN BOCAGE	Motorisation d'une porte de garage	6 256 €	1 000 €
ROUSSELOT Eric	24 rue des Mauges SAINT FULGENT	Motorisation d'une porte de garage	4 137 €	1 000 €
MOREAU Michel et Florence	5 rue des Girouards SAINT FULGENT	Adaptation Salle de Bain + WC Surélevé	11 153 €	1 000 €
Total			38 784 €	4 769 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 7 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 10 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 09 mai 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers pour un montant total de 3 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
MELIS VANVLASSEN BROECK Florian et Anne-Flore	602, La Boninière 85250 - SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Filtre compact	17 057,54 €	800 €
LAGET Stéphane	912, La Boninière 85250 - SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Microstation	10 232,20 €	800 €
THOMAS Daniel	2, La Charprais LA MERLATIERE	Filtre compact	10 340,00 €	800 €
LIMOUSIN Rémi	La Maindronnière 85250 - SAINT FULGENT	Filtre compact	12 902,40 €	800 €
Total			50 532 €	3 200 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 18 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 11 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 09 mai 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 22 dossiers pour un montant total de 11 000 € (Niveau 1 : 20 dossiers – Niveau 2 : 2 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BODIN Denise	4 rue Pierre Enfrin SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	11 939 €	250 €
BARTEAU Richard et JAULIN Stéphanie	16 rue de Verdun LA COPECHAGNIERE	PAC Air/Eau	11 863 €	250 €
GIRAUD Joel	4 allée du Fougeraie ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 246 €	250 €
MABIT Amandine et BARDIN Mathieu	60 La Rabretière ESSARTS EN BOCAGE	VMC Hygro B / PAC Air/Eau / Isolation du plancher Bas	28 316 €	3 000 €
ROUTHIAU Xavier	206 Le Coin SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Eau	17 558 €	250 €
VINCENDEAU Ismael et VINCENDEAU-LEBRETON Isabelle	13 impasse des Vignes CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	8 871 €	250 €
CAUNEAU Guy	8 rue des Girouards SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	14 833 €	250 €
LARGEAU Colette	8 rue des Roitelets ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	10 690 €	250 €
COUTAUD Christophe et Aline	221 rue des Rosiers CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	13 969 €	250 €
HERBRETEAU Georges	10 rue de la Gatine SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	12 684 €	250 €
MERLET Nadège	55 impasse des Lilas CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	13 774 €	250 €

VINCENDEAU Lucie et GREAU Adrien	21 rue de Saint Martin LA MERLATIERE	PAC Air/Eau	17 088 €	250 €
GABORIEAU Gérard	8 L'Angebaudière BAZOGES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	16 564 €	250 €
GAUTRON Marie- Bernadette	4 bis rue de Bel Air BAZOGES EN PAILLERS	Isolation des combles perdus	2 845 €	250 €
VALTON Gilles	207 La Déderie CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	13 047 €	250 €
CLAUTOUR Michel	3 rue des Genets ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	12 384 €	250 €
BEN SEGHIR Marie	33 La Méguière ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Air / Isolation partielle des murs par l'intérieur	16 181 €	250 €
MINHOTO Armando	23 avenue de Bretagne SAINT FUGLENT	PAC Air/Eau	14 203 €	250 €
DEBARE Xavier	4 rue Gustave Flaubert SAINT FULGENT	Isolation des combles perdus / VMC Hygro B	4 142 €	250 €
MARTINEAU Jean-Bernard et Sandrine	7 Fief de l'Eulière CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	11 693 €	250 €
DAVID Pauline	411 La Chaunière SAINT FUGENT	Isolation partielle murs par l'intérieur	2 625 €	250 €
BRANDI Jérôme et Elise	8 rue Abbé Babinot ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des combles perdus / Remplacement des ouvertures / VMC Hygro B / PAC Air/Eau	39 242 €	3 000 €
Total			308 755 €	11 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 91 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur MERLET prend la parole afin de présenter les dossiers relatifs à l'assainissement.

Rapport n° 12 : Travaux Mise en place des équipements d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et de la mise en conformité de certains systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mettre en place des équipements d'autosurveillance. Cela permettra de mieux connaître, aussi bien la quantité d'effluents arrivant en station, que la quantité d'effluents surversés en cours d'acheminement (Déversoirs d'orage, trop plein) vers la station de traitement.

Les équipements d'autosurveillance englobent aussi bien des systèmes de comptage des débits que des systèmes de récupération de données donnant ainsi accès à un suivi constant de tous les systèmes de traitement concernés. De cette façon, une défaillance peut être facilement repérée et rapidement traitée afin de ne pas provoquer de déversements importants de polluants au sein du milieu naturel.

Pour cette opération, le maître d'œuvre CÉMÉAU, a étudié les différents points à équiper. 7 points de métrologie ont été sélectionnés pour un montant estimé à 50 000 € HT. A cet effet une consultation sera lancée en juillet 2023, pour retenir une entreprise qui installera par la suite les différents équipements.

Ce type de travaux est potentiellement éligible à certaines subventions, notamment l'Agence l'eau et le Conseil départemental.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la consultation ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Rapport n° 13 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur la commune de Sainte-Florence à Essarts en Bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune d'Essarts en Bocage en matière d'eau pluviale.

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique et compte tenu de la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usés et d'eaux pluviales sur le territoire d'Essarts en Bocage, le groupement de commandes a été privilégié au vu des enjeux économiques et de planification démontrés par le maître d'œuvre en charge des opérations.

La Communauté de communes a choisi de privilégier les groupements de commandes pour ce type de travaux en vertu de la délibération n°133-19 du 7 mai 2019 et de solliciter la commune pour réaliser les travaux conjointement.

Pour cette opération, le maître d'œuvre VERDI a estimé le montant des travaux à 700 000.00 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental (10%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes.

En application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le groupement de commandes étant composé en majorité de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres afin de présenter l'analyse des offres aux membres du groupement et d'émettre un avis consultatif sur l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement situés sur la commune de Sainte-Florence à Essarts en Bocage ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- De désigner, Jacky DALLEY, Président de la CAO et Christian MERLET en qualité de suppléant ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Rapport n° 14 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de l'Industrie sur la commune de Saint-Fulgent

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a été sollicitée par la commune de Saint-Fulgent pour réhabiliter le réseau d'assainissement rue de l'Industrie dans le cadre d'un programme de voirie communale et de reprise de l'ensemble des réseaux.

Le schéma directeur d'assainissement indique que les tronçons concernés par l'emprise des travaux sont vétustes et nécessitent d'être réhabilités.

L'organisation des travaux nécessite que les réseaux d'assainissement et de pluvial soient repris dès le départ de cette opération afin que les autres concessionnaires puissent intervenir. Le démarrage des travaux est souhaité au second semestre 2023.

Pour cette opération, le maître d'œuvre Rigaudeau a estimé le montant des travaux à 180 000 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (10 %) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30 %) sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 avril 2023,

[Pour répondre à Madame PIVETEAU CANLORBE, compte-tenu du montant des travaux portant sur les réseaux de pluvial, c'est la commune de Saint-Fulgent qui coordonne le groupement.](#)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rue de l'Industrie à Saint-Fulgent ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la commune de Saint Fulgent comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Rapport n° 15 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de la Mairie sur la commune de Bazoges-en-Paillers

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de Bazoges-en-Paillers en matière d'eau pluviale. Le réseau d'assainissement rue de la Mairie à Bazoges-en-Paillers doit être réhabilité dans le cadre d'un programme de voirie communale.

Le schéma directeur d'assainissement indique que les tronçons concernés par l'emprise des travaux sont vétustes et nécessitent d'être réhabilités.

L'organisation des travaux nécessite que les réseaux d'assainissement et de pluvial soient repris dès le départ de cette opération.

Pour cette opération, le maître d'œuvre CÉMÉAU a estimé le montant des travaux à 200 000 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (10%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 avril 2023,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rue de la Mairie à Bazoges-en-Paillers ;**
- **D'approuver le lancement de la consultation ;**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.**

Rapport n° 16 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Stade, du Prieuré et ZA de la Colonne sur la commune des Brouzils

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune des Brouzils en matière d'eau pluviale.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le réseau d'assainissement rue du Stade, du Prieuré et ZA de la Colonne aux Brouzils doit être réhabilité. Il a donc été proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune des Brouzils.

Pour cette opération, le maître d'œuvre CÉMÉAU a estimé le montant des travaux à 270 000 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (10 %) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30 %) sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 avril 2023,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues du Stade, du Prieuré et ZA de La Colonne aux Brouzils ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Monsieur DALLET rappelle que le diagnostic a démontré que plus du tiers du réseau d'assainissement du territoire est à reprendre.

Monsieur CARVALHO poursuit avec les points relatifs à l'environnement.

Rapport n° 17 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé de poursuivre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électriques (neufs ou d'occasion) dans la limite des crédits disponibles.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en Conseil communautaire

Attribution :

Dans sa séance du 4 juillet 2023, la Commission « Développement Durable » a émis un avis favorable sur 67 dossiers pour un montant total de 6 500 €.

N° dossier	Propriétaire	Commune	Type vélo	Montant achat	Montant aide
2023-172	DAVID Stéphane	La Rabatelière	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-173	NAULEAU Marie Claude	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2023-174	DAVID Claudine	St Fulgent	Electrique	749,00 €	100,00 €
2023-175	BERTIN Michelle	Chauché	Electrique	1 800,00 €	100,00 €
2023-176	JAVAUX Magaly	La Copechagnière	Electrique	1 116,67 €	100,00 €
2023-177	DUBUFFET Magali	Les Brouzils	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2023-178	TOURILLON Anne	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 899,00 €	100,00 €
2023-179	PREVOT Michael	Chavagnes en Paillers	Mécanique	208,00 €	50,00 €
2023-180	BILLAUD Catherine	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 909,47 €	100,00 €
2023-181	DAVID Sabine	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 409,98 €	100,00 €
2023-182	RABILLARD Didier	Les Brouzils	Electrique	1 849,00 €	100,00 €
2023-183	JOLLET Bertrand	St Fulgent	Electrique	2 818,90 €	100,00 €
2023-184	FAVREAU Michel	St Fulgent	Electrique	1 399,99 €	100,00 €
2023-185	TRINQUANT Thierry	Essarts en Bocage	Electrique	1 399,99 €	100,00 €
2023-186	FRANCOZ Florence	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 799,99 €	100,00 €
2023-187	PIVETEAU Charles-Henri	Chavagnes en Paillers	Mécanique	946,89 €	50,00 €
2023-188	CHIRON Geneviève	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 799,00 €	100,00 €
2023-189	RAMBAUD Yoann	La Rabatelière	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-190	PRIN Joel	Essarts en Bocage	Electrique	1 599,99 €	100,00 €

2023-191	BOSSARD Anthony	Essarts en Bocage	Electrique	1 399,99 €	100,00 €
2023-192	MOLINA Nicolas	Essarts en Bocage	Electrique Spé	2 899,00 €	200,00 €
2023-193	AVRILLEAU Marie	St Fulgent	Electrique	1 340,00 €	100,00 €
2023-194	FRAPPIER Louise	La Rabatelière	Electrique	899,98 €	100,00 €
2023-195	ERIEAU Maryse	La Merlatière	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2023-196	ROUSSEAU Hubert	Chauché	Electrique	899,98 €	100,00 €
2023-197	CLAUTOUR Francine	St Fulgent	Electrique	899,98 €	100,00 €
2023-198	MICHENAUD Magali	SAGO	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-199	BOUCARD Loïc	Chauché	Electrique	1 500,00 €	100,00 €
2023-200	QUERQUIS Tony	La Merlatière	Electrique	899,99 €	100,00 €
2023-201	BARBAUD Bruno	Bazoges en Pailers	Mécanique	279,99 €	50,00 €
2023-202	GUERIN Cédric	Chavagnes en Pailers	Electrique	999,99 €	100,00 €
2023-203	BAFFREAU Elianne	Chauché	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2023-204	RABAUD Michel	Essarts en Bocage	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2023-205	GROUNON Marie-Josèphe	St Fulgent	Electrique	1 051,17 €	100,00 €
2023-206	LUMINEAU Claudine	SAGO	Electrique	1 399,99 €	100,00 €
2023-207	ROBIN Olivier	Essarts en Bocage	Electrique	2 700,00 €	100,00 €
2023-208	LABORIEUX Joëlle	SAGO	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2023-209	RIFFAULT Christian	St Fulgent	Electrique	1 799,00 €	100,00 €
2023-210	GUILLET Ludovic	SAGO	Mécanique	229,98 €	50,00 €
2023-211	LARSEN-HOAREAU Frida	St Fulgent	Mécanique	399,99 €	50,00 €
2023-212	HERVOUET Edouard	La Rabatelière	Electrique	1 399,99 €	100,00 €
2023-213	GUILLEARD Adeline	Essarts en Bocage	Mécanique	329,00 €	50,00 €
2023-214	HENRY Marie Nadine	Saint Fulgent	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-215	MEUNIER Jean-Michel	Chavagnes en Pailers	Mécanique	649,99 €	50,00 €
2023-216	ALBERT Bruno	Chauché	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-217	BRILLAUD Marty	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-218	PAILLET Christine	Chavagnes en Pailers	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-219	JAUNET Richard	Les Brouzils	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2023-220	JAUNET Yves	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-221	TEXIER Jérôme	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-222	CHAUVEY Lydie	Chavagnes en Pailers	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2023-223	RABAUD Cindy	Essarts en Bocage	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2023-224	RABAUD Dominique	Essarts en Bocage	Electrique	1 169,00 €	100,00 €
2023-225	MATHURIN Antoine	Chavagnes en Pailers	Electrique Spé	2 899,00 €	200,00 €
2023-226	JAMIN Guy	Les Brouzils	Electrique	995,00 €	100,00 €
2023-227	CHAMPAIN Bruno	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-228	RAMBAUD Guillaume	St Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-229	ROUSSEAU Pierre	Chauché	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2023-230	SORIN Benoît	Chauché	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2023-231	LANDREAU Patricia	Les Brouzils	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2023-232	MILASSEAU Hervé	Les Brouzils	Mécanique	419,00 €	50,00 €
2023-233	BOSSARD Roland	Les Brouzils	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-234	LE BLAN Valérie	Chavagnes en Pailers	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2023-235	HUCHET Michel	Les Brouzils	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2023-236	POUPIN Emilie	Essarts en Bocage	Electrique	899,00 €	100,00 €
2023-237	GUICHETEAU Georges	Chauché	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-238	FRAPPIER Martine	Essarts en Bocage	Electrique	2 799,00 €	100,00 €

Sur une enveloppe budgétaire attribuée en 2022 à hauteur de 40 000 €, le montant restant disponible est de 17 388 €. A ce jour 238 dossiers ont été traités pour un montant total d'aides allouées de 22 612 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Madame DUPREY présente le point sur les transports scolaires.

Rapport n° 18 : Convention de délégation de compétences

En 2011, la Communauté de communes du Pays des Essarts a repris le rôle d'organisateur de second rang (AO2) à l'association Familles Rurales à la demande de cette dernière. A cet effet, une convention de délégation est alors signée entre la Communauté de communes et l'organisateur principal (AO1) à savoir le Conseil Général de la Vendée.

Une nouvelle convention de délégation est signée en 2013 puis en 2018 avec le transfert de la compétence Transports au Conseil Régional des Pays de la Loire, Cette dernière convention se terminant le 31 août 2023, le Conseil Régional a approuvée par délibération de la commission permanente en date du 26 mai 2023 une nouvelle convention entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle prendra fin le 31 août 2026 et pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction jusqu'à une durée totale ne pouvant excéder 7ans soit le 31 août 2030.

Cette convention (cf. Annexe) a pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service de transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution.

Le périmètre de la convention reste inchangé à savoir le transport des élèves scolarisés à destination des collèges d'Essarts en Bocage. En tant qu'organisateur de second rang, la Communauté de communes a pour missions :

- Le recueil et le traitement des informations relatives aux élèves relevant de son périmètre d'intervention nécessaires à la gestion et à l'organisation des services scolaires,
- Le pouvoir d'initiative en matière de propositions de création, de modification et de suppression de circuits ou de points d'arrêts,
- La mise en œuvre et le suivi des sanctions en lien avec l'indiscipline des élèves dont elle assure la gestion,
- L'accès aux autres usagers aux circuits scolaires.

A noter que les conditions financières restent inchangées à savoir que la Région participe aux frais de gestion de l'AO2 à hauteur de 15 € par élève et par an.

L'ensemble des modalités d'application sont explicitées dans la convention et dans le règlement associé figurant en annexe.

La Commission Petite enfance Jeunesse Affaires sociales qui s'est réunie le 13 avril dernier a émis le souhait de poursuivre ses missions d'organisateur secondaire.

Madame DUPREY fait part de quelques nouveautés pour la rentrée 2023 :

- Livraison avancée pour les gilets de sécurité,
- Nouveaux arrêts de car : demandes de permission de voirie faites auprès des communes,

- Plus de demande de création de circuit de car entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année N.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de délégation de compétences pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette dernière.

Monsieur DALLET présente les points relatifs aux ressources humaines.

Ressources Humaines

Rapport n° 19 : Adoption du tableau de effectifs

Considérant que la Communauté de communes avait recruté en juin 2021 un chargé de mission patrimoine public, ayant notamment pour mission, la maîtrise d'ouvrage des différents projets d'investissement public communautaires et communaux. Compte tenu de la nécessité d'un tel poste et du départ de l'agent, il est proposé de pérenniser cette mission en créant un poste de responsable du patrimoine bâti au grade d'ingénieur à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les ingénieurs territoriaux.

Considérant qu'il convient de renforcer le service système d'information et le dimensionner correctement face aux enjeux et aux attentes des usagers, il devient nécessaire de pérenniser le poste de technicien SIG. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant que pour faire suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel et compte tenu de sa valeur professionnel et de son investissement, il est proposé de faire avancer cet agent au grade supérieur. En conséquence, il convient de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} mai 2023	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} août 2023	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	1 (tps complet)	2 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,23
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	19 postes (17,68 en ETP)	20 postes (18,68 en ETP)	16,48
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	15 postes (15 en ETP)	15 postes (15 en ETP)	15
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	10 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	32 postes (29,54 en ETP)	33 postes (30,54 en ETP)	30,17
Total :	66 postes	68 postes	
Total en ETP :	62,22	64,22	61,65

Rapport n° 20 : Intervention musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2023 / 2024

Durant l'année scolaire 2022-2023, 16 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service Culture Jeunesse du Conseil Départemental de la Vendée.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 32 301 € l'année passée.

Par courrier du 2 mai 2023, le Président de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Relations Internationales du Conseil Départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants revalorisées à compter de la rentrée 2023 (cette dernière n'a pas été revalorisée depuis 2020) de 30,00 € par heure (contre 28,60 € auparavant), majorée de 3,40 € (contre 3,20 € auparavant) en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2023 / 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à créer les postes non permanents correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoins au taux horaire brut de 30,00 € et de 33,40 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.

Finances

Rapport n° 21 : Avenant au marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices

Le marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices à Saint-Fulgent, lancé en groupement de commandes avec la commune de Saint-Fulgent., a été notifié à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 247 774.50 € HT.

Un premier avenant en plus-value de 11 420.00 € HT ainsi qu'un second avenant en plus-value de 19 800.00 € HT ont été passés au marché.

Des nouveaux réseaux d'amiante ont été découverts sur une autre tranche, il convient donc de passer un avenant en plus-value pour la dépose de ces réseaux pour un montant de 2 700.00 € HT.

Monsieur DALLET précise que les 3 avenants correspondent à des découvertes de réseaux amiantés au cours des travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à 281 694.50 € HT (+ 13.69 %)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 22 : Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté de communes

Une consultation pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes a été lancée en appel d'offres ouvert et publiée sur marchés sécurisés le 09/05/2023, sur le BOAMP et le JOUE le 12/05/2023 et dans Ouest France le 16/05/2023.

Le montant estimatif du marché est de 635 000.00 € HT.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 70 %
- Prix : 30 %

La remise des offres a été fixée au 14 juin 2023 à 12 heures.

Trois entreprises ont remis une offre :

- CAJEV
- JARDINS DE VENDEE
- MARMIN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2023, a attribué le marché à l'entreprise MARMIN de Essarts en Bocage pour un montant estimatif de 541 749.15 € HT pour une durée de 3 ans.

[Monsieur RIFFAUD demande si l'entretien des Vendéopôles est inclus dans le marché.](#)

[Monsieur SALAÛN répond qu'il revient au concessionnaire de réaliser l'entretien du Vendéopôle jusqu'à sa rétrocession, puis c'est ensuite inclus dans ce marché.](#)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du choix de la CAO en date du 29 juin 2023 attribuant le marché à l'entreprise MARMIN Essarts en Bocage pour un montant estimatif de 541 749.15 € HT pour une durée de 3 ans,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Rapport n° 23 : Budget Déchets – Décision modificative

A la suite de remarques du Trésorier, il convient de procéder à cette décision modificative pour prendre en charge des « trop perçus sur exercices antérieurs » au chapitre budgétaire 67.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	013	64198	Autres remboursements	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €	TOTAL			10 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuver la décision modificative du budget déchets.

Rapport n° 24 : Vendée Logement – Garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements, résidence « les Champs du Moulin 2 » à Saint Fulgent

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°146604 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil communautaire propose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 469 620 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146604 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 886 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances

Rapport n° 25 : Budget principal – Finalisation d'un prêt relais

Monsieur GAUTRON rappelle que, par délibération n°096-21 du 18 mars 2021, la Communauté de communes a contracté un prêt relais d'un montant de 4 000 000 € pour une durée de 2 ans.

Ce prêt arrive à échéance le 15 septembre 2023 et le capital doit faire l'objet d'un remboursement total à cette date.

Au vu de la trésorerie dont dispose la collectivité, Monsieur le Président indique que le prêt relais fera l'objet d'un remboursement anticipé de 1 000 000 € courant juillet.

[Monsieur GAUTRON précise que les taux ont été actualisés depuis l'envoi du dossier.](#)

Par ailleurs, au vu de la hausse régulière des taux d'intérêts constatée depuis plus d'un an, Monsieur le Président propose de contracter un nouveau prêt relais à hauteur de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire – Bretagne pour une durée de 2 ans dans les conditions que présentées ci-dessous :

- Taux fixe4,44%
- Remboursement du capital..... in fine
- Déblocage des fondspossible en 3 fois au plus tard le 15/12/2023
- Calcul des intérêtstrimestriel
- Durée.....2 ans
- Frais de dossier0,10% du montant emprunté

Monsieur DALLET précise que l'actualisation des conditions d'emprunt et notamment le taux seront transmises le 3 juillet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De contracter un prêt relais d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire – Bretagne dans les conditions présentées ci-dessus,**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce prêt.

Monsieur DALLET reprend la parole pour les points suivants.

Administration générale

Rapport n° 26 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-239 en date du 6 juin 2018.

Considérant qu'il convient d'ajuster les statuts afin de prendre en compte le changement de dénomination d'un des membres du syndicat (Terres de Montaigu), la modification des critères de répartition des participations des EPCI et un changement de terminologie dans la rédaction des compétences en raison de la suppression de la marque « Vendée Vallée ».

1) Les membres du Syndicat

La substitution de l'appellation « Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération » à celle de « communauté de communes Montaigu-Rocheservière ».

2) Les compétences

Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie en remplaçant « Vendée Vallée » par « territoire » dans les compétences liées au tourisme, en raison de la suppression de la marque Vendée Vallée.

3) Les critères de répartition des participations des EPCI

Tous les membres du syndicat mixte contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci. Les participations des membres sont définies par le comité syndical selon les critères suivants :

- Pour les dépenses relatives à la compétence « mise en œuvre et gestion du pôle touristique » : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF) et proportionnellement au nombre de lits
- Le comité syndical définira la pondération de ces deux critères. Et dans l'hypothèse où la participation d'un des membres au financement du pôle touristique venait à atteindre au moins un tiers du total des participations des EPCI, le comité syndical sera invité à délibérer à nouveau sur les critères de répartition.
- Pour les autres dépenses : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF)

Considérant que le projet de statuts modifiés est présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen,
- De notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen.

Le Conseil communautaire ayant examiné tous les autres points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur DALLET propose d'aborder le point 2.

Administration générale

Rapport n° 27 : Projet de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage : demande d'avis du conseil communautaire

Rapporteur : Jacky DALLET

Monsieur DALLET rappelle que cette demande émane du Préfet de la Vendée. Ce dernier souhaite que le conseil communautaire se positionne sur un projet de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage.

Il ajoute que sans avis du Conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

Il informe le Conseil communautaire que Monsieur Riffaud, Maire d'Essarts en Bocage, a demandé que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur DALLET donne lecture des éléments ci-après.

La commune d'Essarts en Bocage a été créée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016.

En 2020, un collectif s'est constitué en faveur d'un projet de scission au sein de la commune nouvelle. L'objectif de ce collectif consiste dans un premier temps à recréer les communes de l'Oie et de Sainte-Florence, puis dans un second temps à créer une commune nouvelle fusionnant ces deux communes.

Les articles L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent la procédure de modification des limites territoriales d'une commune. La mise en œuvre de cette procédure peut conduire à détacher une portion du territoire d'une commune, et donc à ériger cette portion de territoire en une commune séparée.

Conformément à ces dispositions, plus du tiers des électeurs inscrits sur les portions du territoire en question ont signé une demande de détachement le 29 juillet 2020, d'une part de la portion de la commune correspondant au territoire de l'ancienne commune de l'Oie, et d'autre part de la portion de commune correspondant au territoire de l'ancienne commune de Sainte-Florence. Cette demande a été confirmée par une seconde pétition similaire l'année suivante.

Dès lors, ces projets ont fait l'objet d'une enquête publique, qui a été organisée du 21 novembre au 17 décembre 2022. Le commissaire enquêteur a remis un avis défavorable aux projets de détachement des portions de la commune. La copie du rapport d'enquête publique est jointe en annexe de la présente délibération.

Le CGCT prévoit par ailleurs la constitution d'une commission chargée de donner un avis sur le projet. Des élections ont donc eu lieu sur le territoire des deux portions de commune le dimanche 14 mai 2023, afin d'élire les membres des deux commissions. Les deux commissions se sont prononcées en faveur des projets de détachement des portions de commune. Les avis de chacune de ces commissions sont joints en annexe de la délibération.

L'article L.2112-4 du CGCT prévoit une consultation du conseil municipal d'Essarts en Bocage et l'article L.2112-6 prévoit une consultation du conseil départemental pour avis.

Bien que la consultation de la communauté de communes ne soit pas prévue par cette procédure, le préfet de Vendée a sollicité l'avis du conseil communautaire sur ces projets de détachement, dans la mesure où ce projet est susceptible d'aboutir à la création d'une voire deux communes nouvelles qui seront nécessairement membres de notre communauté de communes.

Monsieur DALLEY laisse la parole à Monsieur RIFFAUD.

Monsieur RIFFAUD pense qu'il est important que le conseil communautaire donne son avis. Il souhaite apporter aux conseillers communautaires un maximum d'informations et d'éclairages sur la procédure en cours afin qu'ils puissent avoir tous les éléments pour émettre un avis avec la plus grande objectivité.

Les communes sont différentes mais elles ont plusieurs points en commun : l'importance de la proximité et la force puisée dans l'entraide et la solidarité. Essarts en Bocage est née de ces constats et d'une pleine volonté des élus de l'époque. Il rappelle que, sur 74 élus des Essarts, Boulogne, Sainte-Florence et l'Oie réunis en une seule assemblée le 1^{er} janvier 2016 ou juste avant, 72 ont voté pour la fusion, 2 se sont abstenus et aucun ne s'est opposé.

Suite au transfert massif des compétences de proximité à l'ancienne Communauté de communes du Pays des Essarts, les élus communautaires constatent en 2015 les limites d'une intercommunalité trop intégrée.

Certains élus saisissent alors l'opportunité des communes nouvelles en créant Essarts en Bocage afin de redonner vitalité et dynamisme aux communes avec entraide et solidarité, en leur apportant des services nouveaux de manière durable en dépit des contextes inflationnistes et des difficultés de recrutement auxquelles fait face le service public. L'équipe élue en 2020 s'est inscrite dans cette continuité : s'appuyer sur la volonté du terrain en mutualisant sans éloigner la décision des citoyens. Depuis 2020, les élus œuvrent, comme les autres, avec engagement et passion et ce malgré les critiques incessantes de la part d'un collectif impulsé par des anciens élus, pourtant initiateurs de la commune nouvelle, mobilisés pour actionner les articles L2112-2 et suivants du CGCT relatifs à la modification des périmètres d'une commune, procédure datant bien avant la création des communes nouvelles.

Les élus d'Essarts en Bocage réaffirment leur incompréhension sur le fond face à ce collectif qui vise à vouloir faire éclater Essarts en Bocage. L'objectif n'est pas de les comprendre, il est plutôt que les élus communautaires mesurent les conséquences d'une défusion qui ne se limiterait pas aux habitants d'Essarts en Bocage et c'est l'objet de son intervention.

Monsieur RIFFAUD fait un rapide point de présentation sur ce que représentent Essarts en Bocage en 2023 dans certains domaines au travers de grandes lignes :

- Domaine de la santé : un cabinet médical de 9 médecins au centre du territoire accessible à toute la population en moins de 10 minutes.
- Domaine de la jeunesse : un service enfance jeunesse et une école des sports mobile et ouverte à tous les essartois, un conseil municipal des jeunes réunissant les jeunes de tout le territoire, le dispositif argent de poche accessible à tous, le déploiement d'un Plan EDucatif Territorial (PEDT) et d'une labellisation d'un plan mercredi pour toutes les structures du périmètre communal.
- Domaine de la culture : événement culturel semaine de la joie dont la propriété intellectuelle est détenue par la commune et qui se déploie tant dans les structures scolaires que dans les résidences pour personnes âgées, handicapées et partout sur le territoire.
- Domaine du cadre de vie : développement de la capacité d'habitat, des lotissements dans chaque commune déléguée et des projets dans chaque centre bourg,
- Domaine de la sécurité : Essarts en Bocage c'est un service de police municipale étendu à l'échelle de la commune,
- Seniors : Essarts en Bocage c'est un EHPAD, 3 résidences d'autonomie dont une à Sainte-Florence et un service de soins à domicile, le tout géré par le CCAS de la commune.
- Domaine pour les associations : c'est un soutien permanent en termes de financement et d'accompagnement. Il cite quelques exemples qui concernent l'association Flore culturelle sur la commune déléguée de Sainte-Florence, les associations en charge de l'accueil d'enfants en bas âge (exemple la micro-crèche « Les Tibidous » à Sainte-Florence), ou de restauration scolaire (l'association « l'arc-en-ciel des saveurs » à l'Oie).
- Essarts en Bocage c'est aussi des services à l'identique dans chaque mairie avec des agents polyvalents et mobiles dans les différents domaines : secrétariat, état civil, finances, ressources humaines, informatique...

Monsieur RIFFAUD souligne que le bilan d'Essarts En Bocage, dans sa 8^{ème} année d'existence, est bon, tangible et factuel. Il ajoute que cela a été confirmé dans le rapport de la Chambre régionale des comptes dont il a été question l'année dernière.

Maintenant il informe d'éventuelles conséquences sur l'aboutissement de la procédure et donc de la modification du périmètre communal.

D'abord pour nos territoires, pour sa commune et la Communauté de communes, le Conseil communautaire a été saisi par Monsieur le Préfet afin qu'il exprime un avis sur la procédure en cours. Si la procédure prévue par les articles du CGCT et suivant le déroulement rappelé par Monsieur DALLEY, elle ne prévoit en rien la saisine de l'intercommunalité de rattachement. Toutefois, Monsieur RIFFAUD pense que Monsieur le Préfet a certainement estimé pertinent de solliciter la Communauté de communes compte tenu des conséquences pour l'intercommunalité et les autres communes car en effet, elles ne sont pas neutres.

Sur notre gouvernance, la modification du périmètre d'Essarts en Bocage entraînerait le renouvellement intégral du conseil municipal et par conséquent aurait un impact sur le conseil communautaire dont sa recomposition dépendrait des élections municipales des 3 communes et d'un nouvel accord local. Il faudrait recomposer toutes les instances : Président, vice-présidents, bureau, commissions.

Ensuite, sur les projets et sur la solidarité, la défusion entraînerait une paralysie durable impactant les projets intercommunaux et la solidarité du territoire. Ces conséquences ont d'ailleurs été relevées par le Conseil départemental du Maine et Loire lors de leur avis défavorable à l'unanimité sur la demande de modification du périmètre d'une commune nouvelle semblable à celle d'Essarts en Bocage dont la source et l'origine sont tout à fait semblables à Essarts en Bocage.

Monsieur RIFFAUD cite l'extrait de la récente délibération du Conseil départemental du Maine et Loire datant du 23 mai 2023 : « A fortiori la défusion de la commune qui compte 3 700 habitants se traduirait par une paralysie durable à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes d'Anjou Loire et Sarthe et nuirait significativement au déploiement d'un projet de territoire au détriment de ses 28 000 habitants ».

Enfin, au niveau municipal sur la commune d'Essarts en Bocage, le conseil municipal qui a été élu démocratiquement en 2020 pour une durée de 6 ans, devra réorganiser des élections municipales à 2 ans de leur renouvellement. Ceci fait suite à une demande de citoyens, anciens élus, dont leur projet de modification des périmètres ne démontre en rien en quoi le rétablissement des anciennes communes ferait mieux, et surtout sans poser et exposer les conséquences pour ces communes en termes :

- De disparition de la plupart des services issus d'Essarts en Bocage,
- De conséquences graves sur le personnel,
- D'impacts sur les budgets par rapport à la reprise des infrastructures physiques, informatiques, logiciels bureautiques, les contrats en cours, le plan pluriannuel d'investissement, des attributions de compensation, etc...
- De paralysie des services indispensables tels que l'état civil.

Aussi, les élus d'Essarts en bocage alertent sur l'irresponsabilité que de telles initiatives viennent laisser croire aux citoyens qu'elles peuvent jouer avec les institutions en laissant penser avec démagogie que l'éclatement d'Essarts en Bocage conduirait à plus de services, moins de pression fiscale, plus d'habitat. Jouer avec nos institutions, c'est mettre en péril la démocratie, c'est décourager les passions et engagements de demain dont les communes du territoire pourraient en faire les frais. Soutenir les élus, nous soutenir, c'est donc un gage de confiance dans nos institutions dont le territoire, la Vendée et la France ont plus que besoin dans une actualité où nos mairies sont prises pour cible.

Monsieur RIFFAUD termine en remerciant les conseillers communautaires pour leur écoute et leur compréhension. Il estime avoir tout dit sur le sujet.

Monsieur DALLET demande si d'autres membres présents souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Monsieur GAUTRON pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'incidences financières ou autres car le territoire restera le même.

Monsieur RIFFAUD répond qu'il n'a pas parlé des finances mais de la « paralysie » compte tenu du fait qu'actuellement Essarts en Bocage compte 10 conseillers communautaires qui forcément de fait ne seront plus dans l'assemblée. Il a évoqué uniquement ce point-là et pas le périmètre qui resterait effectivement le même. Il parle des conséquences et de l'arrêt des deux communes concernées.

Si la procédure devait aller plus loin pour les deux mairies déléguées des communes dont on parle, c'est « rideau » dans un premier temps, puisqu'il n'y a plus aucune ressource humaine et autres. Effectivement, la première conséquence est pour les communes mais de fait elle est aussi pour la Communauté de communes qui serait à l'arrêt.

Il y aura réélection dans une, deux ou trois communes et cela impacte directement le conseil communautaire. Il ajoute que ce point est clairement repris dans la délibération du conseil départemental du Maine-et-Loire s'agissant de la modification du périmètre de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Aucun autre conseiller communautaire ne souhaite s'exprimer sur le sujet, Monsieur DALLET reprend donc la parole.

Monsieur DALLET pense que, certes, il y aurait des conséquences pour la Communauté de communes car il y aurait des élections. Bien évidemment, cela rebat les cartes mais d'autres assemblées, suite à la Loi NOTRe, ont dû aussi procéder à des modifications sans une demande d'avis préalable en milieu de mandat.

Il est nécessaire de rappeler que la procédure est écrite et régie par des textes avec des consultations qui ont été démocratiques. Il y a eu des scrutins avec des participations fortes et significatives. Il y a eu des orientations et il faut savoir l'écouter. En réponse à Monsieur RIFFAUD sur l'emploi du mot « irresponsabilité », Monsieur DALLET trouve le mot un peu fort

et excessif, et ajoute que même s'il y aura des conséquences, on ne peut pas pour autant parler d'irresponsabilité.

Monsieur DALLET propose à l'assemblée de ne pas rendre d'avis sur la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage.

Il ajoute qu'il a rencontré dans la matinée Monsieur le Préfet afin de lui soumettre son projet. Celui-ci lui a répondu qu'il souhaite que le conseil communautaire se prononce afin d'éviter le silence qui vaut avis favorable.

Aussi, il ajoute que le texte qui suit sera joint à la délibération :

Après avoir rappelé qu'en 2020 s'était constitué un collectif d'habitants portant un projet de scission au sein de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage, dans le but de recréer les communes de L'Oie et Sainte Florence.

Après lecture de la demande de M. le préfet sollicitant l'avis du conseil communautaire sur ces projets de détachement, indiquant que sans réponse dans un délai de 2 mois, l'avis serait considéré comme favorable.

Après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure et leurs conclusions concernant le projet de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage.

Considérant que la procédure de modification des limites territoriales d'une commune prévue aux articles L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la consultation de la communauté de communes.

Considérant que le projet de détachement ne vise pas à modifier le périmètre de l'intercommunalité puisque les commissions consultatives de l'Oie et Sainte-Florence ont indiqué leur souhait qu'en cas de scission, les communes de l'Oie et Sainte-Florence demeurent sur le territoire intercommunal.

Considérant que Monsieur le préfet confirme dans son courrier que le projet de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage est susceptible d'aboutir à la création d'une voire deux communes nouvelles qui seront nécessairement membres de notre communauté de communes.

Considérant, dès lors que les limites territoriales de la communauté de communes ne sont pas impactées par ce projet, qu'un établissement public de coopération intercommunale n'a pas la légitimité pour se prononcer sur une affaire dont l'objet relève du seul fait communal, qu'il revient à ce titre aux citoyens et élus de la commune nouvelle et de ses communes déléguées d'exprimer leur avis.

Considérant enfin que l'ensemble des élus communautaires ne dispose pas d'une information suffisamment précise et détaillée sur le fond du sujet pour être à même de donner un avis avisé et sincère.

Monsieur DALLET ne souhaite pas non plus que cet avis se transforme en confiance ou défiance entre élus du conseil communautaire. Il rappelle qu'il s'agit de donner un avis sur un détachement.

Il propose donc aux élus de ne pas se prononcer sur cette demande d'avis, laissant M. le préfet tirer les conclusions des différentes consultations réalisées et avis recueillis à chacune des

étapes de la procédure mise en œuvre, pour orienter sa décision. Il préfère laisser la procédure aller à son terme comme elle aurait dû être.

Monsieur DALLEY réitère qu'il ne veut pas embarquer le conseil communautaire avec les risques et les conséquences qu'il pourrait y avoir, et notamment sur la défiance qui pourrait s'installer entre élus. Selon lui, il s'agit de problématiques communales. Il y a eu des consultations publiques, un avis de commissaire enquêteur, des élections. Il reste donc à Monsieur le Préfet d'écouter les orientations données et de relever les messages issus de ces consultations pour légiférer.

Il termine en précisant que si ce détachement avait dû modifier les limites communautaires, il n'aurait pas le même discours.

Monsieur DALLEY laisse la parole aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur RIFFAUD reprend la parole. Monsieur le Préfet a écrit qu'en l'absence d'avis c'était considéré comme un avis favorable. Qu'en est-il de cette question ?

Monsieur DALLEY répond qu'il a effectivement abordé ce point avec Monsieur le Préfet. Celui-ci demande que le Conseil communautaire se prononce, quel que soit l'avis. Il est donc possible de se prononcer sur un non avis, un avis favorable ou défavorable.

Il réitère qu'il ne souhaite pas qu'à terme, la Communauté de communes soit utilisée plus tard en fonction de l'avis qu'elle aurait pu donner dans cette affaire qui est communale.

Il répète que si ce détachement avait conduit à modifier le périmètre de la Communauté de communes, il n'aurait pas eu le même positionnement.

Monsieur RIFFAUD indique que compte-tenu de ce qu'il a pu dire auparavant, il pense que l'avis de la Communauté de communes a des impacts plus importants que ce que certains pensent. Aussi il reste sur sa position : la Communauté de communes doit rendre un avis. Aussi, il est contre la proposition du Président.

Madame BODET en appelle à la solidarité des élus. Ce qui est vécu en interne n'est pas mesuré : la fatigue, l'épuisement. Ces anciens élus ont emmené toute une population qui aujourd'hui ne mesurent pas les conséquences de leurs actes.

Monsieur GAUTRON demande à Madame BODET ce qu'elle entend par solidarité.

Madame BODET demande à Monsieur GAUTRON s'il suit la presse et l'actualité nationale, le soutien aux élus. Il faut que les élus s'affirment. Le collectif, ce ne sont pas des élus.

Monsieur GAUTRON lui répond que ce sujet n'a rien à voir avec les événements nationaux.

Monsieur DALLEY intervient en réaffirmant que la question n'est pas celle de la solidarité, de la confiance, de la défiance. La question posée est : veut-on détacher une portion du territoire d'Essarts en Bocage ?

Il réitère qu'il ne souhaite pas que le vote donné par le conseil communautaire soit utilisé en confiance ou défiance.

Monsieur DALLET propose aux membres du Conseil communautaire de ne pas rendre d'avis et d'envoyer cette délibération motivée à Monsieur le Préfet.

Après délibération, le conseil communautaire décide (10 voix contre, 0 abstention et 20 voix pour) de ne pas rendre un avis dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage.

Administration générale

Rapport n° 28 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Monsieur DALLET demande s'il y a des remarques sur les décisions du Président.

Questions diverses

Rapport n° 29 : Agenda

Jeudi 7 septembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Lancement REAAP (Relai Ecoute Accompagnement Appui Parentalité)
Mardi 12 septembre	8h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_bureau
Mardi 12 septembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COFIL mobilités
Jeudi 14 septembre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau

Mardi 19 septembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Stratégie économique
Mercredi 20 septembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission environnement
Jeudi 21 septembre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 26 septembre	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Comité syndical
Mardi 26 septembre	18h30 La Rabatelière	Commission aménagement et habitat
Jeudi 28 septembre	18h45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 10 octobre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation tourisme
Mardi 17 octobre	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL mobilités Restitution du diagnostic
Jeudi 19 octobre	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 7 novembre	18h30 Mairie SAGO	Commission aménagement et habitat
Jeudi 9 novembre	18h45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Jeudi 30 novembre	17h30	Signature annexe CRTE

Jeudi 30 novembre	18h30	Bureau
Mardi 5 décembre	8h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_bureau
Mardi 12 décembre	18h30 Mairie Saint-Fulgent	Commission aménagement et habitat
Jeudi 14 décembre	18h45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 19 décembre	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Président,
Jacky DALLEY

Le secrétaire de séance,